



**Direction générale de l'alimentation
Mission des urgences sanitaires**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/MUS/2016-179

29/02/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan annuel des exercices de simulation d'une épizootie

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF

Résumé : Dans le cadre de ses engagements communautaires, la France doit fournir chaque année à la commission européenne, un bilan des exercices réalisés au titre des plans d'intervention sanitaires d'urgence contre les épizooties majeures. En outre, ce recensement annuel permet la réalisation d'une analyse qualitative de l'ensemble des exercices réalisés sur le territoire national. Cette instruction précise les modalités d'enregistrement et de remontée d'informations relatives aux exercices de gestion d'une épizootie.

Textes de référence : Directive 64/432/CEE du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.
Directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle
Directive 2000/75/CEE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue tongue
Directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique

Directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119 CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine

Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE

Note de service DGAL/MUS/N2013-8119 du 17 juillet 2013 relative aux exercices de gestion d'une épizootie

Les exercices de gestion des épizooties permettent de tester les plans départementaux d'intervention d'urgence en santé animale et contribuent à la crédibilité de notre dispositif de sécurité sanitaire des productions primaires animales. L'organisation de tels exercices est également prévue par les directives relatives aux mesures de gestion de la fièvre aphteuse, des pestes aviaires et des pestes porcines.

Par ailleurs, la réalisation des exercices constitue un indicateur de performance du BOP correspondant au « DC002- Taux de réalisation d'exercice de gestion d'épizootie majeure ».

Tous les ans, la France doit fournir les principaux résultats des exercices réalisés au titre des plans d'intervention sanitaires d'urgence contre les épizooties majeures auprès de la commission européenne à l'instar des autres États membres.

En début d'année, un tableau servant de bilan annuel pour tous les exercices réalisés, quelle que soit la maladie testée, est mis en ligne sous NUXEO. Il permet de recenser les informations utiles à la fois pour la commission européenne (aspects quantitatifs) et pour la DGAL (aspects qualitatifs).

Les modalités du recensement des exercices ainsi que les délais de dépôt des bilans sur NUXEO sont les suivants :

- le tableau est déposé sur l'application NUXEO dans le dossier « Tableau-bilan annuel » (MUS-EXT>SRAL>les exercices>Tableau-bilan annuel)
- les coordonnateurs régionaux « plans d'intervention sanitaires d'urgence » doivent le compléter chaque année **pour le 15 avril au plus tard**. Le nom du fichier est inscrit sous la forme suivante : année N _bilan exercices_XX (nom de la région)
- le format du tableau doit être rigoureusement respecté, une ligne est réservée pour chaque exercice.
- les premières colonnes du tableau correspondent aux éléments descriptifs de l'exercice ; ces informations sont extraites par la Mission des Urgences Sanitaires (MUS) à partir des enregistrements saisis dans SIGAL via le programme de référence SPR 10 : date de réalisation, maladie, niveau d'exercice, typologie d'exercice (table ou terrain), nombre de participants.
- les autres colonnes permettent de recenser les informations qualitatives sur la participation des services de l'État autres que la Direction générale de l'alimentation, sur les objectifs visés dans le déroulement du scénario et sur les principales actions correctives énoncées à l'issue du retour d'expérience.

La MUS effectue une compilation des données de chaque région. Un bilan selon le même modèle de tableau est ainsi adressé à la commission européenne.

Une synthèse quantitative et qualitative de ces données ainsi que des principaux points saillants sont présentés aux coordonnateurs plan « d'urgence » avant la fin de l'année afin de définir un plan d'action régional comprenant la programmation de nouveaux exercices, les besoins en formations et la mise en œuvre d'actions correctives ciblées.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en place de cette instruction.

Le Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international – CVO

Loïc EVAIN